



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 27570

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'action gouvernementale en matière de vie associative. Partenaires incontournables dans une société française de plus en plus éclatée, les associations révèlent les besoins existants et alertent sur les réalités sociales parmi les plus inacceptables pour lesquelles il faut mobiliser les acteurs publics comme privés. Or, de nombreuses associations s'inquiètent de leur avenir : restrictions budgétaires, gels des crédits, suppressions des emplois-jeunes mettent en péril leur existence. Loin de l'esprit de la Charte des engagements réciproques du 1er décembre 2000, la situation actuelle est des plus critiques. L'ensemble des acteurs du monde associatif a décidé de lancer une campagne de mobilisation et de sensibilisation afin de mettre en place de véritables dispositifs d'emplois aidés au service d'activités d'intérêt général. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend agir afin de pérenniser ces structures, notamment en organisant dans la durée leurs financements. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient de l'importance et du rôle essentiel que jouent les associations dans notre pays, à la fois dans le maintien de la cohésion sociale, l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques publiques et d'une manière plus générale la vitalité de notre démocratie. Un certain nombre de mesures ont été prises au cours des derniers mois en vue de faciliter le développement de la vie associative. Les formalités imposées aux associations pour bénéficier des subventions de l'État ont ainsi été précisées et allégées par une circulaire du Premier ministre du 16 décembre 2002 qui a notamment réaffirmé la possibilité pour les associations de bénéficier de conventions pluriannuelles de financement. Un chèque associatif a été institué par une loi du 19 mai 2003 en vue de permettre aux responsables de petites associations d'assurer leur fonction d'employeur dans des conditions plus satisfaisantes. Des dispositions ont été prises sur le plan fiscal en vue d'inciter particuliers et entreprises à participer plus largement au financement des associations. Dans le domaine plus spécifique de l'emploi, un important programme de consolidation des services d'utilité sociale a été mis en oeuvre, qui a concerné 10 000 postes en 2003 et devrait d'ici 2007 concerner 43 000 emplois associatifs. Un réseau de « dispositifs locaux d'accompagnement » a été mis en place en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations et l'appui du Fonds social européen afin d'aider les associations à pérenniser leurs emplois d'utilité sociale. Ce réseau couvrait, à la fin 2003, 76 départements et sera étendu à l'ensemble du territoire national à la fin, du premier semestre 2004. Un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) a été institué permettant aux associations d'embaucher des jeunes de seize à vingt-cinq ans bénéficiant d'une aide de l'État allant de 33 % à 66 % du SMIC. Les associations, il convient de le rappeler, ont bénéficié par ailleurs des importants allègements de charges sociales et de l'institution d'un contrat jeune décidé par le Gouvernement au même titre que l'ensemble des employeurs.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27570

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 mars 2004

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8319

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2501